



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Équipement, logement, transports et mer : personnel

Question écrite n° 11483

Texte de la question

M Edmond Alphandery appelle l'attention de M le ministre de l'équipement, du logement, des transports et de la mer sur la situation des anciens personnels non titulaires des directions départementales de l'équipement rémunérés sur fonds de travaux qui sont devenus auxiliaires de l'État. Lorsque ces personnels sont mis à la disposition des départements, ils ne peuvent exercer le droit d'option reconnu par le statut général des fonctionnaires aux seuls agents titulaires. Il lui demande donc de bien vouloir lui préciser l'état d'avancement des études sur l'intégration de ces personnels, des catégories C, B et A, dans les corps de fonctionnaires de l'État.

Texte de la réponse

Reponse. - Les opérations de titularisation concernant les agents du niveau C et D étant en partie achevées, la fonction publique fait actuellement porter en priorité ses études sur l'intégration des non titulaires administratifs et techniques - dans les corps existants de catégorie B Il y a lieu néanmoins de ne pas sous-estimer l'importance des délais techniques que demandera, en tout état de cause, la mise au point des décrets d'intégration ministériels prévus par les articles 79 et 80 de la loi du 11 janvier 1984. En effet, l'opération de titularisation des agents non titulaires du niveau des catégories B et A pose des problèmes plus complexes que ceux rencontrés par les agents du niveau des catégories C et D Ainsi, il est nécessaire de veiller à ce que les légitimes intérêts de carrière des fonctionnaires déjà en place ne se trouvent pas compromis par ces intégrations. Ces problèmes semblent cependant moins difficiles à résoudre pour les agents du niveau de catégorie B que pour ceux de la catégorie A, pour lesquels la détermination des corps d'accueil demeure une entreprise complexe et délicate.

Données clés

Auteur : [M. Alphandery Edmond](#)

Circonscription : - Union du Centre

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 11483

Rubrique : Ministères et secrétariats d'état

Ministère interrogé : équipement, logement, transports et de la mer

Ministère attributaire : équipement, logement, transports et de la mer

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 10 avril 1989, page 1629